

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0739

Portant réglementation de la circulation sur la D18  
Communes de Corbières et Tréziers

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,****VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**VU** la demande en date du 18/06/2026 émise par l'entreprise FP Services**CONSIDÉRANT** que des travaux de création d'un réseau fibre optique nécessitent de réglementer la circulation.**ARRÊTE****Article 1 :** L'arrêté n°2026T0722 en date du 11/06/2026, est abrogé.**Article 2 :** À compter du 18/06/2026 et jusqu'au 14/08/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D18 du PR 38+0100 au PR 39+0600.Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 125 - 1625 - 626.  
Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'ajonement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise FP Services sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**Article 7 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.Fait à Carcassonne, le **18 JUIN 2026**  
La Présidente du Conseil DépartementalService entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service**Eric Vidal****DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**18 JUIN 2026**